



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS DE PARIS  
RELATIVE AUX DISPOSITIONS EXCEPTIONNELLES CONCERNANT LA TARIFICATION  
DES LOGEMENTS DE LA RÉSIDENCE SARRAILH**

Délibération n°CA-20260313-4.2 du vendredi 13 mars 2026

- VU** Le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires
- VU** L'arrêté rectoral du 5 mars 2026 relatif à la composition du conseil d'administration du Crous de Paris
- VU** Le règlement intérieur du conseil d'administration du Crous de Paris adopté le 12 mars 2024

Après avoir entendu l'exposé des motifs présenté par le directeur général du Crous de Paris, le conseil d'administration approuve le dispositif accordant une indemnité de perte de jouissance pour un montant correspondant à 30% de la redevance locative mensuelle chaque mois d'occupation durant la période de mars à aout 2026 pour les résidents ayant fait le choix de rester sur Sarrailh, sous réserve de respect des mesures de sécurité demandées pour le bon déroulé des travaux.

Nombre de votants présents	19
Nombre de procurations	5
Contre	6
Abstentions	2
Pour	16
Nombre total de voix exprimées	24

Fait à Paris, le vendredi 13 mars 2026

La rectrice de la région académique d'Île-de-France  
Rectrice de l'académie de Paris  
Chancelière des universités de Paris et d'Île-de-France

Julie BENETTI